

Objet : Rue Madame de Sévigné, rue Guy d'Espinay et rue du Val barrées

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande présentée par le Cyclo-Club-Vitréen, 18 rue du Commandant Charcot, 35 500 VITRÉ, représenté par le Président du CC vitréen Monsieur SALLÉ Jean-Claude, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser le Grand Prix Cycliste de Louvigné-de-Bais,

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des coureurs d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par cette course,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 05 juillet 2026 de 12h00 à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- rue Madame de sévigné du numéro 1 au 51
- rue Guy d'Espinay du numéro 1 au 19
- et l'entièreté de la rue du Val.

Article 2 : De 12h00 à 18h00, la circulation sera interdite rue Madame de sévigné, rue Guy d'Espinay et rue du Val. La déviation se fera la route départementale n°777.

Article 3 : Tout stationnement sur les zones précitées sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 : Une déviation sera mise en place comme indiqué sur le plan annexé.

Article 5 : La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 6 : La Brigade de gendarmerie est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louvigné-de-Bais,
Le 24 juin 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND



Plan de déviation

